

Commune d'Oron

LA MUNICIPALITE

AU CONSEIL COMMUNAL
DE LA COMMUNE D'ORON

PREAVIS N° 16/2013

**Concernant un crédit pour l'élaboration du
plan de classement et de protection des arbres
et de son règlement**





Commune d'Oron

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

En prévision de l'étude du plan général d'affectation communal (PGA) et tenant compte que les plans de classement des arbres des anciennes communes formant la nouvelle Commune d'Oron sont souvent très anciens et n'ont pas été tenus à jour comme le précise la législation, il est nécessaire de se doter d'un outil actualisé et de reprendre cet objet à l'échelon communal. Par ailleurs, avec les années, la végétation a considérablement été enrichie par des arbres dignes d'intérêt et qui ne figurent pas sur lesdits plans.

C'est pourquoi, selon l'article 5 de la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites du 10 décembre 1969, édition du 01.01.2011 (LPNMS), ainsi que son règlement d'application du 22.03.1989, édition 26.06.1996 (RLPNMS), la Municipalité a décidé de solliciter un crédit afin de réactualiser l'ensemble des plans des 10 localités.

Article 5 LPNMS – Arbres

Sont protégés les arbres, cordons boisés, boqueteaux et haies vives :

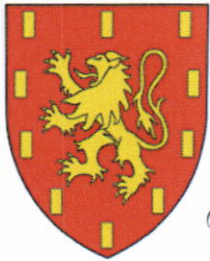
- a) qui sont compris dans un plan de classement cantonal ou qui font l'objet d'une décision de classement au sens de l'article 20 de la présente loi ;*
- b) que désignent les communes par voie de classement ou de règlement communal, et qui doivent être maintenus soit en raison de leur valeur esthétique, soit en raison des fonctions biologiques qu'ils assurent.*

Article 9 RLPNMS - Objets portés sur le plan de classement (loi, art. 5)

- 1. Le projet de classement général des arbres d'une commune et son règlement sont établis par la Municipalité sur un document topographique à l'échelle appropriée. Ils précisent les arbres, les cordons boisés, les boqueteaux et les haies vives qui doivent être protégés selon la loi, et les règles qui leur sont applicables.*
- 2. Un règlement détaillé peut remplacer ces documents*
- 3. Les plantations soumises à la loi forestière ne sont pas mentionnées dans le plan de classement communal.*

Le coût d'une telle étude est estimé à **fr. 35'000.--TTC.**

Il est à noter que le plan de classement des arbres et le règlement qui va l'accompagner, vont être des éléments du puzzle que constituera la révision du PGA communal et qu'ils serviront également dans le cadre des procédures d'adoption des quatre PGA en cours (Ecoteaux, Chesalles, Les Thioleyres et Les Tavernes).



Commune d'Oron

Financement et amortissement :

Demande de crédit

En regard de ce qui précède, la Municipalité sollicite un crédit de **CHF 35'000.--**

Les liquidités de la caisse communale sont suffisantes pour financer ce projet.

Charges d'intérêts

En cas d'emprunt, calculés sur la base d'un taux d'intérêt moyen de 3%, les intérêts théoriques moyens, engendrés par ce crédit de **CHF 35'000.--**, s'élèvent à **CHF 1'050.--** francs par an dès l'exercice qui suivra l'exécution.

Amortissement

Selon les règles de la comptabilité des communes, cet investissement devra être amorti sur 10 ans au maximum, ce qui représentera une charge au compte de fonctionnement de **CHF 3'500.--** dès l'exercice qui suivra la réalisation du plan.

Conclusions : Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

le Conseil communal d'Oron,

vu le préavis n° 16/2013 de la Municipalité du 27 mars 2013 ;
ouï le rapport de la Commission désignée à cet effet ;
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

décide :

1. D'autoriser la Municipalité d'Oron à procéder à l'élaboration du plan de classement des arbres ;
2. De lui accorder le crédit de **CHF 35'000.--** à cet effet ;
3. De l'autoriser à prélever ce montant sur les disponibilités de la caisse communale ;
4. De l'autoriser, le cas échéant, à emprunter ce montant aux meilleures conditions du marché.





Commune d'Oron

Au nom de la Municipalité

Le syndic

Philippe Modoux



Le secrétaire

Jean-Daniel Graz

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 mars 2013

Délégué de la Municipalité : M. Daniel Sonnay, Municipal

